



Développement territorial	
R	13 DEC. 2016
Transmis à	
pour	



2016.04459

Revoir au TC?

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 12 mars 2014 de la municipalité de Saillon sollicitant l'homologation des modifications du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 21 du 24 mai 2013;

Vu la décision du 9 décembre 2013 de l'assemblée primaire de Saillon approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, décision publiée dans le Bulletin officiel No 1 du 3 janvier 2014;

Vu la décision d'homologation du Conseil d'Etat du 16 novembre 2016 homologuant notamment le plan « No 070103_1000_03 les sautes en tant qu'il décrit l'état modifié »;

Vu le courrier complémentaire du Service du développement territorial;

Vu l'article 64 alinéa 3 LPJA, applicable par analogie, qui permet à l'autorité de rectifier en tout temps les erreurs de rédaction, fautes de calcul ou autres inadvertances;

Vu la partie « état modifié » du plan No 070103_1000_03 homologuée le 16 novembre 2016 par erreur s'agissant de la modification de la zone d'affectation différée en zone d'habitat individuel et en zone mixte, habitat services et commerces;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
décide

de rectifier la décision d'homologation du 16 novembre 2016. Le plan No 070103_1000_03 « les sautes », « état modifié », n'est pas homologué en tant qu'il modifie la zone d'affectation différée en zone d'habitat individuel et en zone mixte, habitat services et commerces.

Séance du - 7 DEC. 2016

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution ARE, Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne
6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF